



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

La Rochelle, le

08 SEP. 2014

Objet : évaluation environnementale – demande d'examen au cas par cas du plan de prévention des risques technologiques de la société SDLP – site du Fief de La Repentie

P.J. : dossier de demande d'examen au cas par cas

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement a modifié la liste des plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains d'entre eux.

Il résulte de l'article R.122-17 II du code de l'environnement que les plans de prévention des risques technologiques relèvent de l'examen au cas par cas.

Cet examen doit se faire en amont de la prescription des plans de prévention des risques technologiques, puisque l'arrêté de prescription du PPRT doit indiquer si une évaluation environnementale de celui-ci sera réalisé ou non (article R.515-40 Ibis du code de l'environnement).

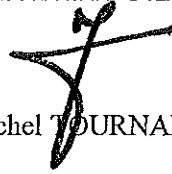
En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'examen du plan de prévention des risques technologiques de la société SDLP – site du Fief de La Repentie conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint un plan du périmètre d'étude ainsi qu'un document synthétisant les éléments nécessaires à l'examen au cas par cas relatif aux caractéristiques de recevabilité du plan :

Madame La Directrice Régionale
DREAL Poitou Charentes
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86 020 POITIERS

- ✓ une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités,
- ✓ une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan,
- ✓ une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Michel TOURNAIRE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

**SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXAMEN
AU CAS PAR CAS SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA
SOCIETE SDLP - SITE DU FIEF DE LA REPENTIE**

Éléments d'analyse



Nom et adresse du demandeur	Béatrice ABOLLIVIER 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant	Catherine MALLET 05.46.27.44.40 catherine.mallet@charente-maritime.gouv.fr

A. Description des caractéristiques principales du PPRT

Renseignements généraux	
Objet du PPRT	Le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) vise la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels classés à autorisation avec servitudes (AS)*. Le plan agit à la fois sur l'urbanisation future et existante. Pour cela, le plan impose des restrictions d'urbanisme au travers d'un règlement et, pour les projets autorisés, il impose des prescriptions constructives. Pour agir sur l'urbanisation existante, le plan peut prescrire le renforcement des bâtis, et si cela est nécessaire, il peut proposer des mesures foncières (expropriations, délaissements) dans les zones les plus exposées. * le régime à « autorisation avec servitudes » correspond aux seuils les plus haut de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement (stockage ou manipulation de produits inflammables, toxiques, etc.)
Personne publique compétente en charge du PPRT	Madame La Préfète de la Charente-Maritime
Établissement concerné par le PPRT	SDLP – site du Fief de La repentie
Communes concernées par le PPRT	La Rochelle

Nombre d'établissements à Autorisation avec Servitudes ?	1
Nature des activités à risques ?	Stockage de liquides inflammables dans 4 réservoirs enterrés
Localisation des établissements à Autorisation avec Servitudes ?	Au nord et à proximité du péage du pont de l'île de Ré Au sud-ouest de la piste de l'aéroport de La Rochelle

Description sommaire de la consistance et des enjeux du PPRT	Le périmètre d'étude du PPRT est circonscrit aux limites de l'établissement. Ainsi, aucune population n'est impactée. Les enjeux restent très faibles.
---	--

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRT

Estimation de la superficie globale du périmètre PPRT	71 560 m ²
Ordre de grandeur de la population du périmètre du PPRT	0 personne
Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)	Le périmètre du PPRT n'est pas inclus dans une ZNIEFF, une ZICO ou un site Natura 2000.

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRT

<p>Principales mesures prévues dans le règlement du PPRT (au stade de la prescription)</p>	<p>Le PPRT est un outil de gestion de l'urbanisation. Les principales mesures prévues par un PPRT sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets futurs et les projets sur les biens existants à la date d'approbation du PPRT, le plan précise les projets compatibles ou non avec les risques technologiques générés par l'établissement à autorisation avec servitudes. Pour les projets compatibles, le règlement précise les prescriptions constructives à respecter, - pour les biens existants, le règlement prescrit des travaux de renforcement des bâtis. Ces prescriptions dépendent des effets auxquels chaque bâtiment est soumis. <p>Le périmètre du PPRT étant en intégralité contenu à l'intérieur des limites de l'établissement du Fief de La Repentie, le règlement du PPRT ne prévoira aucune mesure sur les projets futurs et les biens existants. Le règlement se limitera uniquement à la zone grise, zone d'exploitation des installations soumises à autorisation avec servitudes et devrait autoriser les constructions et aménagements en lien avec les activités à l'origine du risques.</p>
<p>Le PPRT est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Aucune voirie publique n'est comprise dans le périmètre d'exposition aux risques. Il est donc peu probable que le PPRT prévoit une signalisation ou une limitation de trafic sur les voiries.</p>
<p>Le PPRT est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Aucune voirie publique n'est comprise dans le périmètre d'exposition aux risques. Il est donc peu probable que le PPRT réglemente les travaux d'aménagement de voirie ou de réseau.</p>
<p>Le PPRT est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Le PPRT ne prescrira pas d'ouvrage de protection vu que le périmètre ne dépasse pas les limites de propriété de l'installation classée.</p>
<p>Le PPRT est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Le PPRT ne réglementera pas l'autorisation ou l'interdiction des ouvrages de protection vu que le périmètre ne dépasse pas les limites de propriété de l'installation classée.</p>
<p>Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?</p>	<p>Non étant donné que le périmètre du PPRT n'est pas inclus dans une zone à enjeux environnementaux</p>
<p>Le PPRT est-il susceptible d'autoriser une augmentation de la population dans l'une de ces zones ? Si oui, dans quelles zones et sous quelles mesures ?</p>	<p>Non étant donné que le périmètre du PPRT n'est pas inclus dans une zone à enjeux environnementaux</p>

PPRT de La Rochelle (SDLP site du Fief de La Repentie) Périmètre d'étude



Sources: IGN

Rédaction/Édition: DREAL Poitou Charentes - 02/08/2013 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011

Localisation des sites sensibles par rapport au site SDLP Fief de La Repentie

Nature - Paysage - Biodiversité

Inventaire nature biodiversité

zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 1 (ZNIEFF 1)

zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 2 (ZNIEFF 2)

zones importantes pour la conservation des oiseaux:ZICO

Zonages nature

arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Arrêté préfectoral de protection de biotope APPB des arbres têtards en Deux-Sèvres

réserves naturelles nationales

autres réserves

Zones de protections spéciales

Zones spéciales de conservation

Limites administratives - Habillage

Limites départementales

Sélection automatique (Niveaux de gris estompés) - (Données Scan 1000, Scan Régional, Scan 100, Scan 25, BdOrtho - Copyright IGN)



Tous droits réservés.

Document imprimé le 4 Septembre 2014, serveur Prodiges V3, <http://carto.pegase-poitou-charentes.fr>, Service: Prodiges.

Carte dynamique régionale

